

**Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY**

**Arrêté municipal du 09/11/2022
Terrassement pour branchement ENEDIS par LCM ENERGIE
Circulation alternée manuelle lors de travaux
de terrassement pour branchement Enedis
Chemin rural de tolgoët
PC CADUDAL Jean Marc PC05602221Y30**

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code de la route;

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'état des lieux,

VU la demande formulée le 09/11/2022, par l'Entreprise LCM ENERGIE représenté par Monsieur LE CADRE Morgan, 7 rue des Glénans, 56880 PLOEREN pour le compte de ENEDIS pour le chantier CADUDAL Jean-Marc au lieu-dit Tolgoët section ZI 212.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement pour branchement ENEDIS, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat manuel K10, par panneaux B.15 et B.14 (30 km) et par panneaux AK5-KC1.

Considérant l'accord de la Préfecture de donner la fonction de Maire par intérim de Yannick LE NOCHER, suite à la démission de Monsieur Pascal HERISSON,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28/11/2022 et ce jusqu'à la fin des travaux soit au 23/12/2022, la circulation des véhicules sur le chemin rural de Tolgoët sera réglementée en raison de travaux de terrassement pour réalisation de branchements électriques.

Article 2 : la vitesse sera réduite à 30 km/h.

Article 3 : La circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat manuel K10, par panneaux B.15 et B.14 (30 km) et par panneaux AK5-KC1.

Article 4 : Le stationnement de véhicules légers et /ou poids lourds est strictement interdit (sauf pour les véhicules de l'entreprise).

L'entreprise LCM ENERGIE prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire. Elle pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Elle devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers.

Aucune tranchée ne devra rester ouverte en fin de journée. **La chaussée et ses abords (accotements et fossés) devront être remis dans leur état initial.**

A la fin du chantier l'entreprise devra prendre contact avec la Mairie au 02 97 56 03 74 pour faire établir un procès-verbal de réception des travaux

Article 5 : - Les frais financiers afférents à la pose et à la fourniture des panneaux de signalisation seront à la charge de l'entrepreneur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise LCM Energie

Fait à BRANDIVY, le 09/11/2022

Le Maire par Intérim

Yannick LE NOCHER



Pièces jointes : * schémas CF23
* Pv de réception de travaux
* Schémas trottoir et accotements